

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_033

Service : Direction des Services à la Population et de l'Education

Objet : Délégation de fonction et de signature à la 2ème Adjointe dans le domaine électoral

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales applicable au 1^{er} janvier 2019,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Madame Dominique TALADUN CHAUVEL, Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu les articles L.18, L.30 et L.31 du Code Électoral fixant des délais pour notifier ou publier les décisions d'inscription prises en matière électorale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service électoral, il est nécessaire de prévoir en mon absence ou en cas d'empêchement, une délégation à Madame Solenn GUEGUEN, 2^{ème} adjointe au Maire, pour statuer en matière électorale afin de permettre la bonne gestion du Répertoire Électoral Unique (REU),

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Solenn GUEGUEN, 2^{ème} adjointe au Maire par ordre premier de priorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, pour signer tous les actes et formalités diverses relatives au service électoral, en mon absence ou en cas d'empêchement.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le :

Fait à YVETOT le 16 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.